

L'ASEAN AU CŒUR DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE EN ASIE ORIENTALE : MYTHES, RÉALITÉS, PERSPECTIVES

Françoise NICOLAS ¹

Longtemps l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), créée en 1967, est restée la seule organisation de coopération régionale en Asie de l'Est. Or, comme ce regroupement a d'entrée de jeu défendu des ambitions modestes sur le plan économique, la région d'Asie orientale était perçue jusqu'à une date récente comme une exception où l'intégration économique était avant tout le fruit d'initiatives du secteur privé en l'absence de tout cadre institutionnel. Depuis le début des années 1990, certains événements semblent avoir changé la donne. Le lancement de la zone de libre-échange de l'ASEAN en 1992 en est un exemple. Par la suite, les initiatives de coopération se sont multipliées au sein de l'ASEAN+3 ² (Chine, Corée du Sud, Japon) au lendemain de la crise financière de 1997-1998. Enfin, les économies de la région se sont récemment engagées dans des accords commerciaux régionaux. Dès lors, plusieurs questions se posent : la région d'Asie de l'Est serait-elle en passe de se normaliser ? L'ASEAN peut-elle être la cheville ouvrière de la restructuration de la région ? Ou risque-t-elle, au contraire, de se diluer dans un ensemble plus vaste ? Pour répondre à ces interrogations, l'article fera tout d'abord le point sur les évolutions récentes afin d'apprécier la signification, mais aussi de déterminer si la spécificité asiatique est en passe de disparaître. En conclusion, il tentera d'esquisser de possibles évolutions.

I - COOPÉRATION FINANCIÈRE : DES PROGRÈS IRRÉGULIERS MAIS CONSTANTS

Au lendemain de la crise de 1997-1998, la prise de conscience de l'accroissement des interdépendances intra-régionales et des risques de contagion qui y sont associés a conduit les pays de la région à envisager des mécanismes de coopération régionale. Les arguments généralement invoqués en faveur de ces structures

régionales tiennent à la plus grande rapidité de réaction qui est censée les caractériser, ainsi qu'à leur capacité à détecter d'éventuelles vulnérabilités dans les économies de la région grâce à une meilleure connaissance du terrain. De manière générale, la capacité de mobilisation, en cas de difficultés économiques graves, est plus grande au niveau régional qu'international, compte tenu des risques de contagion ³.

1 - Surveillance macro-économique

Au départ, c'est logiquement dans le secteur financier que l'essentiel des efforts de coopération régionale se sont concentrés, et c'est tout naturellement au sein de l'ASEAN que les premières mesures ont été prises.

Conscients des risques associés à la globalisation financière révélés par la crise, les pays de l'ASEAN

(1) Chercheur au Centre Asie Ifri et maître de conférences associé à l'Université Paris-Est, Marne-la-Vallée - nicolas@ifri.org

(2) Ce groupe a commencé à se réunir régulièrement au milieu des années 1990 pour préparer le dialogue avec l'Union européenne dans le cadre de l'ASEM (Asia-Europe Meeting).

(3) Le désintérêt relatif du FMI au tout début de la crise financière thaïlandaise n'a pu que renforcer une telle conviction dans la région.

sont les premiers à agir en mettant en place, en 1998, un mécanisme de surveillance régional dit "Processus de Surveillance de l'ASEAN" (*ASEAN Surveillance Process - ASP*). En novembre 1999, ce dispositif est étendu aux trois autres grandes économies de la région (Chine, Japon et Corée du Sud, dans le cadre de l'ASEAN +3)⁴ et prend le nom de *Economic Review and Policy Dialogue*. C'est dans ce cadre que des consultations ont désormais lieu périodiquement entre les ministres des finances des pays de la région, afin d'encourager les échanges d'informations et les discussions sur les options de politique économique. Plus récemment, la mise en place d'un groupe de travail technique sur les questions économiques et financières (*Economic and Financial Technical working group*), en mai 2006, est venu compléter le dispositif en permettant un approfondissement des débats⁵.

Ces discussions informelles, qui s'appuient sur le mécanisme de "pression des pairs" ne sont, bien entendu, associées à aucun pouvoir coercitif ; toutefois, elles ont sans conteste contribué à améliorer la confiance entre les pays de la région.

2 - Assistance financière

Les efforts de coopération vont, en outre, au-delà de la seule surveillance. En matière d'assistance financière, la première tentative de coopération régionale post-crise a été la proposition japonaise de création d'un Fonds Monétaire Asiatique (FMA), dont l'objectif était d'ajouter une dimen-

sion institutionnelle à la coopération financière entre les économies de la région, censée aider à prévenir le retour de crises financières. Ce fonds devait être doté d'un capital initial de 100 milliards de dollars, dont le Japon était prêt à fournir la moitié, le reste du financement incombant à la Chine, Hong Kong, Taiwan et Singapour. Très rapidement, cette proposition s'est heurtée à l'opposition des États-Unis (et dans une moindre mesure des Européens), qui y voyaient une concurrence potentielle pour le FMI et une source d'aléa moral, mais aussi de la Chine, qui craignait sans doute de voir le Japon imposer le yen comme monnaie de référence dans la région. Sous ces diverses pressions, l'initiative restera lettre morte dans sa conception originale.

L'Initiative Miyazawa d'octobre 1998 en constitue un premier avatar, bien plus modeste, puisqu'il s'agissait simplement, pour le Japon, d'octroyer une aide financière (d'un montant total de 30 milliards de dollars) aux cinq pays frappés par la crise, sans que cette aide ne s'inscrive dans un dispositif de coopération plus général. Par la suite, l'idée d'un mécanisme structuré d'assistance financière reviendra sur le devant de la scène à l'occasion d'une réunion des ministres des finances des 13 pays de l'ASEAN+3, qui s'est tenue à Chiang Mai en mai 2000, en marge de la 34^{ème} conférence annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque Asiatique de Développement. De ces discussions émergera ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler "l'Initiative de Chiang Mai", qui

adjoint à la surveillance un dispositif d'assistance financière.

Cette initiative s'appuie sur des mécanismes existants pour les compléter et les renforcer. Ainsi le montant total des accords de swap, passés dès 1977 entre les cinq membres fondateurs de l'ASEAN (Malaisie, Indonésie, Singapour, Philippines, Thaïlande), est relevé de 200 millions⁶ à 1, puis 2 milliards de dollars. Ce mécanisme est en outre complété par un réseau d'accords bilatéraux associant les principaux pays de l'ASEAN et leurs trois grands partenaires d'Asie du Nord-Est. Les nouveaux accords prévoient des échanges de devises entre pays participants, dans le but d'encourager une certaine stabilité financière entre eux, en leur permettant de puiser dans les réserves de change de leurs partenaires en cas de crise de liquidité.

Depuis sa mise en oeuvre, les mécanismes de l'Initiative de Chiang Mai n'ont cessé d'être renforcés. Tout d'abord, les montants mobilisables ont été successivement relevés de 35 à 75, puis 80 milliards de dollars au total à la fin avril 2007. De plus, pour rendre le mécanisme plus efficace, le principe de multilatéralisation de sa mise en oeuvre a commencé à être discuté en 2005, pour être accepté en 2007⁷. Enfin, afin de rendre le dispositif plus indépendant des organisations internationales, les montants mobilisables sans autorisation du Fonds Monétaire International ont progressivement été accrus, passant de 10 % du total en 2000 à 20 % en 2006.

(4) Un autre mécanisme de surveillance associant un nombre plus important de pays a également été créé en 1997 sous le nom de "Mécanisme de Manille". Sa dissolution est intervenue en novembre 2004.

(5) La communauté académique de l'ASEAN+3 n'est pas en reste puisqu'elle est appelée à contribuer à la réflexion sur les meilleurs moyens de renforcer la stabilité financière de la région dans le cadre de l'ASEAN + 3 *Study Group*, créé en 2003.

(6) Chaque pays contribuant pour un montant de 40 millions de dollars.

(7) Cela signifie que la décision d'activer les différents accords bilatéraux est prise collectivement et non plus séparément.

Tableau 1 - Accords bilatéraux de swap dans le cadre de l'Initiative de Chiang Mai
(situation à la fin avril 2007, en milliards de dollars)

Prêteurs	Emprunteurs								Total
	Japon	Corée	Chine	Indonésie	Malaisie	Philippines	Singapour	Thaïlande	
Japon		10 + 3 *	3	6	1 **	6	3	3	35
Corée	5 + 3 *		4	2	1,5	1,5		1	18
Chine	3	4		4	1,5	2		2	16,5
Indonésie		2							2
Malaisie		1,5							1,5
Philippines	0,5	1,5							2
Singapour	1								1
Thaïlande	3	1							4
Total	15,5	23	7	12	4	9,5	3	6	80

* le deuxième chiffre correspond à un accord bilatéral en monnaies locales.

** 2,5 milliards de dollars supplémentaires sont disponibles dans le cadre de la Nouvelle Initiative Miyazawa.

Note : Le montant total ne comprend ni la Nouvelle Initiative Miyazawa, ni l'accord de swap ASEAN (qui s'élève à 2 milliards de dollars).

Source : http://www.mof.go.jp/english/if/CMI_0704.pdf

3 - Le développement d'un marché obligataire régional

Enfin, le développement d'un marché obligataire régional a mobilisé, au cours des dernières années, une bonne part des énergies. L'objectif est de réduire les risques d'une crise financière au niveau régional, en renforçant les systèmes financiers nationaux, mais aussi en cherchant à accroître l'autonomie de la région par rapport au reste du monde, et en particulier en favorisant le maintien de l'épargne asiatique en Asie plutôt que de la laisser alimenter les circuits financiers internationaux. Pour ce faire, des initiatives ont été mises en œuvre tant du point de vue de l'offre que de la demande d'obligations.

En matière d'offre, l'*Asian Bond Market Initiative* (ABMI) lancée en 2002 dans le cadre de l'ASEAN+3 a pour objectif de faciliter le développement de marchés obligataires locaux en Asie, en permettant à certaines institutions d'émettre des obligations en monnaies locales. A cette fin, divers groupes de travail ont été mis en place pour étudier les moyens concrets d'atteindre les objectifs fixés : organisation de

mécanismes de *clearing*, mise en place d'agences de notation, etc.

Par ailleurs, en matière de demande, le groupe des gouverneurs des banques centrales (ou autorités monétaires) de la région Asie-Pacifique (EMEAP, qui réunit 11 pays : Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Thaïlande) s'est fixé pour objectif la constitution de fonds obligataires asiatiques. Un premier fonds a été mis en place en 2003 (*Asian Bond Fund 1* ou ABF1) et un second en 2004 (*Asian Bond Fund 2* ou ABF2). Les ressources de ces fonds ont été prélevées sur les réserves de change des pays membres de l'EMEAP. L'ABF1 est investi en obligations souveraines et quasi-souveraines libellées en dollars et émises par huit des pays de l'EMEAP autres que le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. L'ABF2 est investi en obligations libellées en monnaies locales et émises par les huit mêmes pays.

Sur le plan monétaire (c'est-à-dire de la coopération en matière de taux de change) en revanche, aucun projet précis n'a vu le jour pour l'instant, en dehors des dis-

cussions sur la faisabilité d'une union monétaire asiatique. Certes, la création d'une unité de compte asiatique (*Asian Currency Unit*) est évoquée de plus en plus fréquemment mais, pour l'heure, contrairement à ce que l'on aurait pu anticiper, l'Initiative de Chiang Mai n'a pas permis de jeter les bases d'une véritable union monétaire. Force est de constater que la rivalité latente entre le Japon et la Chine constitue un obstacle majeur qui ajoute une dimension politique au problème strictement économique.

En matière financière et monétaire, les économies d'Asie de l'Est se sont engagées, pour l'instant, sur la voie de la coopération (avec surveillance, mise en commun des ressources et mécanisme d'assistance financière), mais il n'est pas encore question de passer à un stade plus avancé qui impliquerait une coordination des politiques, notamment de change.

II - UNE INTÉGRATION COMMERCIALE RÉGIONALE EN TROMPE L'OÛIL

L'Asie de l'Est constitue une zone apparemment très intégrée économiquement à travers les échanges

commerciaux, mais aussi à travers les flux de capitaux et notamment d'investissements directs étrangers (IDE). Des réseaux d'interdépendance de plus en plus denses se sont en effet constitués dans la région, sous l'effet d'une division régionale du travail initialement pilotée par le Japon, puis renforcée par l'émergence de réseaux régionaux de production de plus en plus complexes⁸. Au cours des dernières années, la multiplication d'accords commerciaux régionaux a pu laisser croire à une institutionnalisation de l'intégration régionale de fait, mais les apparences sont trompeuses.

1 - La zone de libre-échange de l'ASEAN

Au lendemain de la crise, loin d'être enrayée, la dynamique de libéralisation commerciale entre pays de l'ASEAN engagée en 1992 (avec le lancement de la zone de libre-échange) est au contraire accélérée. Les délais pour la réduction des droits de douane à un maximum de 5 % sont avancés à 2002 pour les six pays les plus avancés (contre 2007 auparavant), 2006 pour le Vietnam, 2008 pour le Laos et Myanmar et 2010 pour le Cambodge. La suppression définitive des droits devrait intervenir en 2010 pour les six premiers et en 2015 pour les autres États-membres. En l'état actuel, les droits de douane sur 90 % des biens (et près de 99 % des lignes tarifaires) s'élèvent à un maximum de 5 %.

En octobre 2003, dans le cadre du concordat de Bali II⁹, les États membres de l'ASEAN ont maintenu la dynamique en décidant de créer une Communauté Économique de l'ASEAN (ASEAN Economic Community -AEC), qui s'appuie sur un marché unique et une base productive intégrée. À cette fin, 11 secteurs prioritaires¹⁰ ont été identifiés, pour lesquels la libéralisation doit encore être accélérée : l'abolition complète des droits est fixée à 2007 pour les six économies les plus avancées.

L'impact de cette libéralisation est toutefois très limité : tout d'abord, la part des échanges intra-ASEAN plafonne à environ 22 %. En outre, le taux d'utilisation du "tarif ASEAN" est très faible puisqu'il se situerait, selon certaines études, à moins de 10 %¹¹. Il convient de rappeler qu'une bonne part des échanges intra-régionaux bénéficie d'autres régimes préférentiels (c'est le cas d'un grand nombre de produits électroniques, dont le commerce est régi par l'Accord sur les Technologies de l'Information de l'OMC par exemple), ce qui limite l'intérêt du dispositif préférentiel de l'ASEAN. Par ailleurs, le faible écart existant entre le tarif OMC et le tarif préférentiel, pour un grand nombre de produits, explique également que ce dernier soit peu utilisé.

2 - Vers une zone de libre-échange de l'Asie de l'Est ?

Outre l'approfondissement de l'intégration commerciale intra-ASEAN, l'un des faits marquants

de ces dernières années tient à l'émergence d'accords de libre-échange passés par l'ASEAN en tant que groupe ou par ses États-membres avec les économies d'Asie du Nord-Est (Chine, Japon et Corée du Sud).

Le premier est l'accord de partenariat économique entre le Japon et Singapour, qui sera négocié au cours de l'année 2000 et entrera en vigueur en 2002. Selon certains analystes (japonais), c'est en réponse à cette initiative que la Chine aurait décidé d'engager la négociation avec l'ASEAN en 2001¹². Un accord-cadre sera signé en novembre 2002, marquant le début officiel de la création d'une zone de libre-échange entre la Chine et l'ASEAN, censée s'achever en 2010 pour les pays les plus avancés de l'ASEAN et en 2015 pour les autres¹³.

La signature de l'accord Chine-ASEAN a déclenché un effet domino en poussant tout d'abord le Japon et la Corée du Sud à ouvrir à leur tour le dialogue avec l'ASEAN. Alors que les négociations entre le Japon et l'ASEAN dans son ensemble se sont révélées délicates et n'ont toujours pas abouti, le Japon a conclu des négociations bilatérales avec la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et l'Indonésie. Les négociations entre la Corée du Sud et l'ASEAN ont, en revanche, progressé très rapidement. Un accord-cadre entre les deux parties a pu être signé dès la fin de 2005, et un accord de libre-échange sur les biens en mai 2006¹⁴.

(8) Pour des données précises sur ce point, voir par exemple : Ando et Kimura (2007).

(9) Le concordat de Bali II de 2003 arrête les objectifs d'une communauté de sécurité de l'ASEAN, d'une communauté économique et d'une communauté socio-culturelle. Le premier concordat de Bali (1976) fixait le cadre de coopération au sein de l'ASEAN.

(10) Ces secteurs, qui représentent 52,7 % du commerce intra-ASEAN, comprennent notamment les produits à base de caoutchouc, les textiles et vêtements, le bois, les automobiles, les produits de la pêche, l'électronique et les produits agro-industriels.

(11) A titre d'illustration, 11,2 % des importations thaïlandaises en provenance de l'ASEAN et 4,1 % des exportations malaisiennes vers l'ASEAN sont effectués dans le cadre du tarif préférentiel ASEAN (JETRO 2003).

(12) La possibilité d'un tel accord est évoquée pour la première fois par Zhu Rongji à l'occasion de la réunion des dirigeants de l'ASEAN+3 à Singapour en 2000 et les négociations officielles débiteront en novembre 2001.

(13) Des mesures dites "de récolte précoce" ont permis de réduire les barrières douanières pour un grand nombre de produits (essentiellement agricoles) dès 2003.

(14) La Thaïlande a toutefois refusé de signer l'accord-cadre, qui prévoit l'inscription du riz sur la liste des produits sensibles coréens.

Enfin, l'accord Chine-ASEAN a également incité le Japon et la Corée du Sud à relancer la négociation sur un accord bilatéral de libre-échange qui avait été amorcée en 1998. Les négociations nippono-coréennes se sont ensuite heurtées à de nombreuses difficultés, tant politiques qu'économiques, qui ont conduit à leur suspension en novembre 2004.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces différentes initiatives. Premièrement, bien qu'elle soit courtisée par ses différents partenaires d'Asie du Nord-Est, l'ASEAN ne joue pas un rôle moteur dans le mouvement d'intégration économique régionale institutionnelle. A vrai dire, certains signes suggèreraient même que les intérêts des grands partenaires d'Asie du Nord-Est risquent de les pousser à s'entendre éventuellement entre eux en laissant l'ASEAN de côté. Deuxièmement, comme les différents projets sont parfaitement déconnectés les uns des autres, il ne serait pas aisé de les mettre en cohérence, d'autant que les dispositions qu'ils contiennent peuvent différer, notamment en matière de règles d'origine, mais aussi en termes de degré d'ambition. Les objectifs poursuivis par les uns et les autres ne sont, en outre, pas nécessairement de même nature ; ainsi les considérations politiques ont probablement dicté le rapprochement Chine-ASEAN, alors que les considérations économiques dominent sans doute les décisions japonaises. Envisager une "consolidation" des accords existants relève donc de l'utopie. Enfin, il n'est pas question, pour l'heure, de mettre en place une zone de libre-échange couvrant l'ensemble de l'Asie de

l'Est. Les tensions persistantes entre le Japon, la Chine et la Corée du Sud¹⁵ expliquent que la réalisation d'un tel projet ne puisse être envisagée dans un avenir proche. Les discussions sur ce point sont restées, pour l'instant, au stade des réflexions académiques.

3 - Le spectre du "bol de nouilles"¹⁶

Un dernier facteur confirme que l'émergence d'une zone asiatique cohérente est encore loin d'être acquise. Il s'agit de la multiplication des accords commerciaux régionaux (ACR) passés par des économies asiatiques (Singapour, Thaïlande, Malaisie, Japon et Corée du Sud en particulier) avec des pays non asiatiques.

Le Tableau 2, qui recense tous les ACR impliquant des économies asiatiques, montre qu'une large majorité de ces accords concerne des économies hors Asie. La prolifération de tels partenariats risque de rendre un éventuel projet d'intégration commerciale de l'Asie de l'Est d'autant plus improbable. Ainsi, la multiplicité des partenariats négociés par Singapour, si elle s'explique aisément du fait de la petite taille de la cité-État et de son caractère naturellement très extraverti, risque de poser des problèmes à l'ASEAN et de rendre l'approfondissement de l'intégration régionale plus difficile.

Un autre trait saillant de ces accords tient à leur caractère prioritairement bilatéral, ce qui ne les rend pas aisément cohérents les uns avec les autres. Cette situation correspond au syndrome dit du "bol de nouilles", qui désigne un enchevêtrement complexe d'ac-

cords présentant des dispositions différentes, notamment en ce qui concerne les "règles d'origine".

Au final, qu'ils soient bilatéraux ou "minilatéraux", la nature non strictement "régionale" (au sens géographique du terme) de ces accords confirme que les projets ne reflètent pas, pour l'heure, la volonté de voir émerger un bloc commercial cohérent en Asie de l'Est.

CONCLUSION : L'AVENIR DE LA RÉGION "ASIE"

Les chances d'une intégration régionale institutionnelle plus poussée en Asie de l'Est, quelle qu'en soit la forme, apparaissent relativement ténues. Certes, les années récentes ont été témoin d'un changement dans les mentalités dans la région, sous l'effet de la crise financière et de la montée en puissance de la Chine, mais la perspective de voir émerger un projet comparable au projet d'intégration européenne demeure éloignée pour diverses raisons. Tout d'abord, les motivations de la coopération régionale en Asie sont, dans l'ensemble, de nature défensive, plutôt que le résultat d'une logique pro-active, ce qui en limite nécessairement les ambitions. En outre, l'incertitude plane sur la "mouvance" optimale d'un tel projet. Ainsi le Japon semble favorable à une extension de la zone de coopération au-delà de la seule Asie orientale pour inclure l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde, ce qui a d'ailleurs été entériné dans le cadre des Sommets de l'Asie de l'Est¹⁷. Son objectif est probablement de contenir l'influence de la Chine dans la région. Cette dernière est, pour sa

(15) Tensions liées en particulier à des différends territoriaux ou historiques.

(16) Cette expression, due à Richard Baldwin (2006), est une adaptation, pour le cas de l'Asie, du "plat de spaghetti" dénoncé par l'économiste Jagdish Bhagwati à propos de la prolifération dans le monde des accords commerciaux régionaux.

(17) Le premier de ces sommets s'est réuni à Kuala Lumpur (Malaisie) en décembre 2005 et le deuxième à Cebu (Philippines) en janvier 2007.

Tableau 2 - Accords commerciaux préférentiels impliquant des économies d'Asie de l'Est
(situation en juin 2007)

Bilatéraux		Minilatéraux	
Exclusivement Est-asiatiques	Diversifiés géographiquement	Exclusivement Est-asiatiques	Diversifiés géographiquement
Corée - Singapour (2006) Corée - Malaisie (2005) <u>Japon - Corée</u> Japon - Singapour (2002) Japon - Malaisie (2005) <u>Japon - Brunei</u> <u>Japon - Indonésie</u> Japon - Philippines (2007) Japon - Thaïlande (2007) <u>Japon - Vietnam</u> Thaïlande - Chine (2003) Thaïlande - Laos (2001) <u>Chine - Singapour</u> Chine - Hong Kong (2004) Chine - Macao (2004)	Chine - Pakistan (2005) <u>Chine - Australie</u> <u>Chine - Chili</u> <u>Chine - Nlle Zélande</u> <u>Indonésie - Australie</u> <u>Japon - Australie</u> <u>Japon - Inde</u> Japon - Mexique (2005) Japon - Chili (2007) <u>Japon - Suisse</u> Corée - Chili (2004) Corée - US (2007) <u>Corée - Canada</u> <u>Corée - UE</u> <u>Malaisie - Australie</u> <u>Malaisie - Nlle Zélande</u> <u>Malaisie - Pakistan</u> <u>Malaisie - US</u> Singapour - <u>Nlle Zélande</u> (2001) Singapour - Australie (2003) <u>Singapour - Canada</u> <u>Singapour - Egypte</u> Singapour - Jordanie (2005) Singapour - Inde (2005) <u>Singapour - Mexique</u> <u>Singapour - Pakistan</u> Singapour - Panama (2006) <u>Singapour - Pérou</u> <u>Singapour - Sri Lanka</u> <u>Singapour - Ukraine</u> Singapour - US (2004) Thaïlande - Inde (2003) Thaïlande - <u>Nlle Zélande</u> (2005) Thaïlande - Australie (2005) Thaïlande - Bahrein (2002) Thaïlande - Pérou (2005) <u>Thaïlande - US</u> Vietnam - US (2001)	AFTA (1992) Chine - ASEAN (2004) Corée - ASEAN (2006) <u>Japon - ASEAN</u>	APEC1 ¹ (1989) Singapour - AELE ² (2003) <u>Singapour - CCG</u> ³ Corée - AELE (2005) <u>Thaïlande - AELE</u> <u>ASEAN - Inde</u> <u>ASEAN - CER</u> ⁴ Chine - CCG <u>Chine - SACU</u> ⁵ <u>Japon - CCG</u> Trans-Pacifique (Singapour, Brunei, Nlle Zélande, Chili) (2005)

Notes : 1- APEC = *Asia-Pacific Economic Cooperation* ; 2- AELE = Association Européenne de Libre-Échange ; 3- Les négociations avec le Conseil de Coopération du Golfe (CCG) remplacent les négociations antérieures avec Bahrein, le Koweït, le Qatar et les Émirats Arabes Unis ; 4- CER = *Australia-New Zealand Closer Economic Relations Trade Agreement* ; 5- SACU = *Southern African Customs Union*.

Sources : Données nationales. Les dates indiquées sont celles de l'entrée en vigueur, ou éventuellement de la signature, de l'accord. Les accords soulignés sont en cours de négociation.

part, favorable à l'ASEAN+3. Pour ce qui est de l'ASEAN, elle n'a qu'une influence limitée en raison de sa très forte hétérogénéité. Enfin, la Corée du Sud semble envisager favorablement de limiter, au départ, la coopération à la

seule région d'Asie du Nord-Est, avant éventuellement de l'étendre à l'Asie du Sud-Est.

La seule certitude est que l'organisation de l'Asie de l'Est se fera selon des modalités différentes de

celles observées dans d'autres régions du monde, en raison des spécificités fortes de la région, liées à son histoire et aux équilibres économiques et politiques qui en résultent.

Bibliographie

- Amyx Jennifer (2004), "*A Regional Bond Market for East Asia? The Evolving Political Dynamics of Regional Cooperation*", Pacific Economic Paper, n° 342, Australia-Japan research Centre, Asia Pacific School of Economics and Government.
- Ando Mitsuyo et Fukunari Kimura (2007), "*Fragmentation in East Asia: Further Evidence*", miméo, janvier.
- Baldwin Richard (2006), "*Managing the Noodle Bowl: The Fragility of East Asian Regionalism*", CEPR discussion paper, n° 5561, March.
- Feridhanusetyawan Tubagus (2005), "*Preferential Trade Agreements in the Asia-Pacific Region*", IMF working paper, 05/149, July.
- Nicolas Françoise (2006), "*Intégration économique en Asie de l'Est : les progrès limités de l'approche institutionnelle*", in Boisseau du Rocher Sophie (dir.), *Asie orientale 2006-2007*, La Documentation française, Paris.
- Tumbarello Patrizia (2007), "*Are Regional Trade Agreements in Asia Stumbling or Building Blocks? Implications for the Mekong-3 Countries*", IMF working paper, 07/53, March.
- Urata Shujiro (2006), "*The Shift from 'Market-led' to 'Institution-led' Regional Economic Integration in East Asia in the late 1990s*", miméo.

